



A R R Ê T É

N°2022/T195

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 13 décembre 2022 par laquelle l'entreprise FREE RESEAU – 16 rue LA VILLE L'EVEQUE – 75 008 PARIS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement aérien à la fibre optique – rue Pasteur;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise FREE RESEAU – 16 rue LA VILLE L'EVEQUE – 75 008 PARIS, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement aérien de fibre optique.

Article 2 : *Lieux*

Support de télécommunication face au 2 et 4 rue Pasteur.

Article 3 : *Durée*

du 02 au 07 janvier 2023 inclus – pour 1 durée effective d'une journée.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : *Modification de la circulation :*

Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat signalé manuellement.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : *Signalisation*

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le 27 DEC 2022

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

